

**Commune de Palluau-sur-Indre**  
**DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 18/09/2024

Reçu en préfecture le 18/09/2024

Publié le

ID : 036-213601495-20240513-2024\_4\_1\_1\_1-DE

**Nombre de conseillers** : en exercice : 13

Présents : 9

Votants : 10

**Date de convocation** : 06-05-2024

**Date d'affichage** : 06-05-2024

L'an deux mil vingt-quatre, le treize mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Palluau-sur-Indre, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. ROUFFY Marc, Maire de Palluau-sur-Indre.

Présents :

M. ROUFFY, Mme DEPONT, Mme BERTRAND, M. RAVEAU, Mme JACQUET, M. PIQUE, M. LANDUREAU, M. BLAIN, M. TOSI.

Absents excusés :

Mme NOULHIANE donne procuration à M. ROUFFY ;

Absent non excusé :

M. JOENNEY, Mme BRUN, Mme BELLINO.

Mme JACQUET a été désignée secrétaire de séance.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.*

**Se substitue à la précédente délibération n° 2024\_4\_1\_1 suite à une erreur matérielle.**

**1 bis/ Personnel communal : prime de pouvoir d'achat exceptionnelle**

Vu le Code Général de la Fonction Publique, articles L.714-4 et suivants,

Vu la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat,

Vu le décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'accord de principe émis par les représentants du CST lors de la séance du 20 novembre 2023.

Considérant la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat peut être versée aux fonctionnaires et aux agents contractuels de droit public des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, nommés ou recrutés avant le 1<sup>er</sup> janvier 2023, employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023, dont la rémunération brute ne dépasse pas 39 000 € sur la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la GIPA et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**ARTICLE 1** – DÉCIDE d'attribuer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents remplissant les conditions fixées par le décret n°2023-1106 du 31 octobre 2023.

**ARTICLE 2** – -FIXE le montant de la prime dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini par le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant <b>maximum</b> de la prime du pouvoir d'achat	Montant de la prime versée par la collectivité
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €	300 €

**ARTICLE 3 – PRÉCISE** que le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

**ARTICLE 4 – PRÉCISE** que lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

**ARTICLE 5 – PRÉCISE** que lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période de référence, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement ou le groupement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.

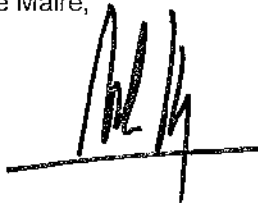
**ARTICLE 6 – PRÉCISE** que lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement ou groupement corrigée pour correspondre à une année pleine.

**ARTICLE 7 - DÉCIDE** que cette prime sera versée en une fraction.

**ARTICLE 8 – PRÉCISE** que cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent à l'exception de la prime de pouvoir d'achat prévue par le décret du 31 juillet 2023 pour les agents des fonctions publiques d'Etat et hospitalière.

**ARTICLE 9 – DIT** que les crédits inscrits au budget sont suffisants.

Le Maire,



Marc ROUFFY

La secrétaire de séance,

Magali JACQUET



Commune de Palluau-sur-Indre  
DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 18/09/2024  
Reçu en préfecture le 18/09/2024  
Publié le 18/09/2024  
ID : 036-213601495-20240513-2024\_4\_2\_1-DE

**Nombre de conseillers** : en exercice : 13  
**Date de convocation** : 06-05-2024

Présents : 9                      Votants : 10  
**Date d'affichage** : 06-05-2024

L'an deux mil vingt-quatre, le treize mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Palluau-sur-Indre, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. ROUFFY Marc, Maire de Palluau-sur-Indre.

Présents :

M. ROUFFY, Mme DEPONT, Mme BERTRAND, M. RAVEAU, Mme JACQUET, M. PIQUE, M. LANDUREAU, M. BLAIN, M. TOSI.

Absents excusés :

Mme NOULHIANE donne procuration à M. ROUFFY ;

Absent non excusé :

M. JOENNEY, Mme BRUN, Mme BELLINO.

Mme JACQUET a été désignée secrétaire de séance.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.*

**Se substitue à la précédente délibération n° 2024\_4\_2 suite à une erreur matérielle.**

**2/ Vente d'un bien communal : 1, rue d'Orange (2024\_4\_2)**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que des biens vacants et sans maître ont été incorporés dans le domaine communal en 2018.

La vente des biens bâtis a été confiée à l'agence de vente en ligne aux enchères Agorastore.

La parcelle cadastrée BD 0027 avec un bâti de 110 m<sup>2</sup> a reçu 2 enchères.

Ce bien est donc vendu à Monsieur et Madame MAYDAT Renaud pour 12.000 € TTC dont une commission de 10.800 € TTC pour Agorastore.

La Commune se charge de déposer le Certificat d'Urbanisme et le Droit de Prémption.

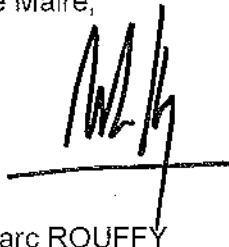
La Commune rédigera l'acte administratif et l'enverra au service des hypothèques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, soit 10 voix pour,

**ACCEPTE** de vendre la parcelle cadastrée BD 0027 à M. et Mme MAYDAT pour 12.000 € TTC ;

**SE CHARGE** de rédiger l'acte administratif.

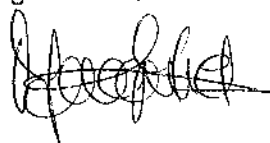
Le Maire,



Marc ROUFFY

Le secrétaire de séance,

Magali JACQUET



## Commune de Palluau-sur-Indre

### DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

**Nombre de conseillers** : en exercice : 13

Présents : 9

Votants : 10

**Date de convocation** : 06-05-2024

**Date d'affichage** : 06-05-2024

L'an deux mil vingt-quatre, le treize mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Palluau-sur-Indre, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. ROUFFY Marc, Maire de Palluau-sur-Indre.

**Présents** :

M. ROUFFY, Mme DEPONT, Mme BERTRAND, M. RAVEAU, Mme JACQUET, M. PIQUE, M. LANDUREAU, M. BLAIN, M. TOSI.

**Absents excusés** :

Mme NOULHIANE donne procuration à M. ROUFFY ;

**Absent non excusé** :

M. JOENNEY, Mme BRUN, Mme BELLINO.

Mme JACQUET a été désignée secrétaire de séance.

***Se substitue à la précédente délibération n° 2024\_4\_3 suite à une erreur matérielle.***

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.*

### **3/ Vente d'un bien communal : rue de la Métairie (2024\_4\_3)**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que des biens vacants et sans maître ont été incorporés dans le domaine communal en 2018.

La vente des biens bâtis a été confiée à l'agence de vente en ligne aux enchères Agorastore.

Les parcelles cadastrées AK 0123 (terrain de 5.970 m<sup>2</sup>), AK 0124 (avec un bâti de 82 m<sup>2</sup>) et AK 0277 (terrain de 6.035 m<sup>2</sup>) a reçu 13 enchères.

Ce bien est donc vendu à Monsieur SIGWALT Grégory pour 25.000 € TTC dont une commission de 10.800 € TTC pour Agorastore.

La Commune se charge de déposer le Certificat d'Urbanisme et le Droit de Prémption.


La Commune rédigera le ou les actes administratifs et les enverra au service des hypothèques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, soit 10 voix pour,

**ACCEPTE** de vendre les parcelles cadastrées AK 0123, 0124 et 0277 à M. SIGWALT Grégory pour 25.000 € TTC ;

**SE CHARGE** de rédiger le ou les actes administratifs.

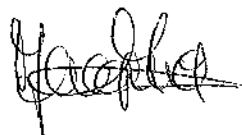
Le Maire,



Marc ROUFFY

Le secrétaire de séance,

Magali JACQUET



**Commune de Palluau-sur-Indre**  
**DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombre de conseillers** : en exercice : 13  
**Date de convocation** : 06-05-2024

Présents : 9                      Votants : 10  
**Date d'affichage** : 06-05-2024

L'an deux mil vingt-quatre, le treize mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Palluau-sur-Indre, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. ROUFFY Marc, Maire de Palluau-sur-Indre.

**Présents :**

M. ROUFFY, Mme DEPONT, Mme BERTRAND, M. RAVEAU, Mme JACQUET, M. PIQUE, M. LANDUREAU, M. BLAIN, M. TOSI.

**Absents excusés :**

Mme NOULHIANE donne procuration à M. ROUFFY ;

**Absent non excusé :**

M. JOENNEY, Mme BRUN, Mme BELLINO.

Mme JACQUET a été désignée secrétaire de séance.

**Se substitue à la précédente délibération n° 2024\_4\_4 suite à une erreur matérielle.**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.*

**4/ Vente d'un bien communal : 12 bis, rue Haute (2024\_4\_4)**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que des biens vacants et sans maître ont été incorporés dans le domaine communal en 2018.

La vente des biens bâtis a été confiée à l'agence de vente en ligne aux enchères Agorastore.

La parcelle cadastrée BD 0043 est un bâti de 78 m<sup>2</sup> au pied du château.

Il n'a pas été confié à Agorastore car lors de la visite, il s'est révélé qu'à l'intérieur se trouvaient les réseaux d'eaux usées du château ainsi qu'un accès au puits du château.

Etant donné que c'est le seul accès aux réseaux d'eaux usées du château, ce bien est donc vendu à Monsieur MORVAN Jean-Roger, propriétaire du château, pour 100 € TTC.

La Commune se charge de déposer le Certificat d'Urbanisme et le Droit de Prémption.


La Commune rédigera l'acte administratif et l'enverra au service des hypothèques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, soit 10 voix pour,

**ACCEPTE** de vendre la parcelle cadastrée BD 0043 à M. MORVAN Jean-Roger pour 100 € TTC ;

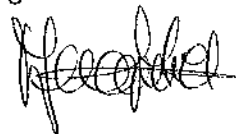
**SE CHARGE** de rédiger l'acte administratif.

Le Maire,

  
\_\_\_\_\_  
Marc ROUFFY

Le secrétaire de séance,

Magali JACQUET



**Commune de Palluau-sur-Indre**  
**DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 18/09/2024

Reçu en préfecture le 18/09/2024

Publié le

ID : 036-213601495-20240513-2024\_4\_5\_1-DE

**Nombre de conseillers** : en exercice : 13

**Date de convocation** : 06-05-2024

Présents : 9

Votants : 10

**Date d'affichage** : 06-05-2024

L'an deux mil vingt-quatre, le treize mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Palluau-sur-Indre, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. ROUFFY Marc, Maire de Palluau-sur-Indre.

Présents :

M. ROUFFY, Mme DEPONT, Mme BERTRAND, M. RAVEAU, Mme JACQUET, M. PIQUE, M. LANDUREAU, M. BLAIN, M. TOSI.

Absents excusés :

Mme NOULHIANE donne procuration à M. ROUFFY ;

Absent non excusé :

M. JOENNEY, Mme BRUN, Mme BELLINO.

Mme JACQUET a été désignée secrétaire de séance.

**Se substitue à la précédente délibération n° 2024\_4\_5 suite à une erreur matérielle.**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.*

**5/ SDEI - RODP ENEDIS (2024\_4\_5)**

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal de la demande du Syndicat Départemental d'Energies de l'Indre de collecter pour la Commune la somme due par ENEDIS au titre de l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité.

Cette redevance s'élève à 239 €.


Le SDEI perçoit au nom des communes les redevances dues par le concessionnaire et le reverse à chaque commune individuellement par la suite.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, soit 10 voix pour,

**ACCEPTE** que le SDEI collecte pour lui les sommes dues par ENEDIS s'élevant à 239 €.

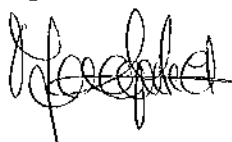
**AUTORISE** le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Le Maire,

  
\_\_\_\_\_  
Marc ROUFFY

Le secrétaire de séance,

Magali JACQUET



**Commune de Palluau-sur-Indre**  
**DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 18/09/2024

Reçu en préfecture le 18/09/2024

Publié le

ID : 036-213601495-20240513-2024\_4\_6\_1-DE

**Nombre de conseillers** : en exercice : 13

**Date de convocation** : 06-05-2024

Présents : 9

Votants : 10

**Date d'affichage** : 06-05-2024

L'an deux mil vingt-quatre, le treize mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Palluau-sur-Indre, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. ROUFFY Marc, Maire de Palluau-sur-Indre.

Présents :

M. ROUFFY, Mme DEPONT, Mme BERTRAND, M. RAVEAU, Mme JACQUET, M. PIQUE, M. LANDUREAU, M. BLAIN, M. TOSI.

Absents excusés :

Mme NOULHIANE donne procuration à M. ROUFFY ;

Absent non excusé :

M. JOENNEY, Mme BRUN, Mme BELLINO.

Mme JACQUET a été désignée secrétaire de séance.

**Se substitue à la précédente délibération n° 2024\_4\_6 suite à une erreur matérielle.**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.*

**6/ Multiservices : achats de matériels (2024\_4\_6)**

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal de plusieurs devis concernant l'achat de 2 armoires réfrigérées, 1 vitrine et 1 four pour le multiservices.

Monsieur le Maire rappelle que la somme de 20.000 € a été prévue au budget.

L'entreprise Bénard propose un devis de 18.996 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, soit 10 voix pour,

**ACCEPTE** le devis de 18.996 € TTC établi par Bénard.

**AUTORISE** le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

  
Marc ROUFFY

Magali JACQUET

